

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 6 juillet 2023
Date de Convocation : jeudi 29 juin 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230706-DEL202318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.18

OBJET - Soutien méthodologique dans la co-construction d'une charte de coopération avec les associations d'habitants des centres sociaux – Avenant n°1 à la convention avec David RIGALDIES

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Yvonne GAHWA, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Thierry NICOLSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre du contrat d'engagements réciproques pour le transfert de gestion de ces centres sociaux, il est précisé que la Ville et son CCAS s'engagent à élaborer avec les associations des centres sociaux, une charte de coopération autour de la mise en œuvre du projet social.

Afin d'accompagner l'élaboration de cette charte, il a été confié à David RIGALDIES, une mission d'accompagnement autour des axes suivants :

- l'élaboration d'une méthode pour un travail de co-construction des fondamentaux de la coopération avec les associations d'habitants de trois centres sociaux,
- l'animation des temps de travail CCAS/service animation de la vie sociale et associations des habitants,
- un soutien méthodologique tout au long de la démarche.

Motivation et opportunité de la décision

Le travail de co-construction de la charte a démarré en novembre 2022.

L'avancement des travaux amène à proposer une modification du calendrier pour avancer vers la finalisation de la rédaction de la charte de coopération.

Aussi, il est opportun de prolonger l'accompagnement méthodologique jusqu'à la finalisation de la charte prévue en octobre 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention et autoriser la Vice-Présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec David RIGALDIES, définissant le contenu de l'intervention complémentaire, la durée et les modalités financières.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer le présent avenant.

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS sur le programme Centres Sociaux – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6228 – Rémunération d'intermédiaires.